



Adoption pour un sans papier

Par **Nicole29**, le **13/01/2011 à 18:08**

Bonjour,rnrnJe voulais avoir quelques renseignements par rapport à l'adoption car j'ai déjà cherché sur internet mais je ne trouve pas, est-ce-qu'un français peut adopter un jeune homme (24 ans) étranger sans papier en France depuis 10 ans, arrivé légalement avec un visa en 2001?rnrnMerci de vos réponse,rnrnBien cordialement,

Par **amajuris**, le **13/01/2011 à 20:41**

bjr,rnil faut que la loi du pays de l'adopté autorise l'adoption ce qui n'est pas le cas des pays musulmans qui ne connaissent que la kefala qui est différente de l'adoption que nous connaissons.rnbien entendu il ne faut pas que le seul but soit d'obtenir pour cette personne une autorisation de séjour car cela serait considéré comme un abus de droit étranger au but de l'adoption.rncdt

Par **Nicole29**, le **13/01/2011 à 23:22**

Merci de votre réponse, le pays n'est pas un pays musulman mais chrétien, je pense que ce sera bon de ce côté.rnEn fait la personne concernée est depuis son enfance éduqué à la française, il a obtenu son brevet dans un collège français, il a eu le bac en France, il est arrivé à l'âge de 16ans en France. Mais depuis 3 ans il y a eut un problème avec la préfecture, ils ont classé son dossier sans suite. donc pour l'aider toute sa famille en France cherche un moyen de le régulariser. Parce qu'il a beaucoup de famille en France, sauf ses parents. rnPar contre savez-vous les documents à fournir? merci